

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Communiqué de presse

Graves dysfonctionnements en centres éducatifs fermés.

Depuis leur création, le SNPES/PJJ/FSU dénonce les centres éducatifs fermés. Présentés comme une dernière chance avant l'incarcération, en réalité ils ne constituent le plus souvent, qu'une étape menant à la prison. Les incidents survenant durant le placement viennent alourdir la situation pénale d'un nombre important d'adolescents. De plus, la création des CEF a permis de punir plus sévèrement les mineurs, notamment les 13/16 ans : le placement en CEF sous contrôle judiciaire est possible alors même que juridiquement la détention provisoire ne l'est pas. En cas de non respect du cadre du centre fermé (fugue par exemple...), l'adolescent peut être incarcéré.

Les dysfonctionnements dans les CEF ont toujours existé. Lieux privatifs de liberté, la structure, en elle-même, est porteuse de risques de dérapages. Le SNPES/PJJ/FSU a eu connaissance de graves atteintes aux droits fondamentaux des jeunes (pratique systématique de fouilles, limitation des relations familiales comme punition, confiscation d'objets personnels, chantage au tabac...). Ces dernières années, des rapports (notamment du contrôleur général des lieux de privation de liberté) ont pointé des insuffisances graves dans les prises en charge des jeunes. Des violences sur les adolescents ont été dénoncées ces derniers mois, dans les situations les plus graves, les structures ont vu leur activité suspendue.

Pendant longtemps, les CEF ont été mis en avant comme la « vitrine » de la PJJ, l'administration faisant en sorte que l'omerta y règne. Dans une note d'alerte du 4 août 2015, la direction de la PJJ, en place depuis 2013, demande expressément aux échelons hiérarchiques de la PJJ de renforcer leurs contrôles sur ces établissements et d'être extrêmement vigilants quant aux risques de dérive violente dans les pratiques éducatives. Le SNPES/PJJ/FSU considère que la note de la DPJJ constitue une reconnaissance des dysfonctionnements existants dans ce type de structure et sa volonté de garantir les droits fondamentaux des jeunes placés. Si le SNPES/PJJ/FSU prend acte de cette position, il exige que soit reconsidéré l'existence même de ces services. Il affirme, depuis longtemps déjà, qu'elles n'apportent pas une réponse éducative aux difficultés des adolescents et qu'elles sont contre productives dans la lutte contre la récidive.

Par ailleurs, les professionnels qui y travaillent, sont soumis aux effets violents de l'obligation de contenir les jeunes placés. Ils sont souvent isolés et démunis pour pouvoir réagir seuls, de façon adaptée, face à leur réalité de travail.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de demander la transformation des CEF en foyers et la réorientation des moyens dédiés aux structures d'enfermement au profit des services éducatifs qui prennent en charge la très grande majorité des jeunes auteurs de délits.

Le SNPES/PJJ/FSU réaffirme que la priorité doit être résolument donnée à l'éducation.

Paris, le 27/08/2015